

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10      Nombre de votants : 12      Quorum atteint

Etaients présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - RIOU Brendan – FONTAINE Manuel

Absents avec pouvoir : LE CLECH Yannick donnant pouvoir à LE MAO Jean-Yves et RIOU Isabelle à THOMAS Anne-Laure

Absentes excusées : BUREL-SIMON Karine – CARIOU Aurélie

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

---

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

---

## Désignation du secrétaire de séance

Monsieur RIOU Brendan est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération concernant les entreprises Article 1466G du code général des impôts
- Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- Avis dans le cadre de l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou
- Fixation du loyer du logement 1 Place du Calvaire
- Acceptation du versement du solde de la liquidation du compte bancaire de l'association BUGALE SANT WOAZEG
- Commission d'appel d'offres : élection d'un membre suppléant
- Questions diverses

## **OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

### **Délibération N°2024-040**

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
- considérant la présentation faite par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

**OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE DE L'ANNEE 2023**

**Délibération N° 2024-041**

Monsieur Jean-Claude GOUIFFES, vice-président à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, a présenté le rapport d'activités 2023, le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, prend note de la présentation de ces rapports.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

Pour information, les rapports sont consultables sur le site de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Délibération N°2024-042**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif. Il a pour objectif de donner un bilan technique et financier des activités du réseau d'eau potable et des activités d'assainissement des eaux usées sous responsabilité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

**OBJET : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités**

**EXPOSE :**

La commune n'est plus éligible à la ZRR (zone de revitalisation rurale) mais est éligible au niveau du nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 conformément à l'article 73 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

La commune appliquait jusqu'au 30 juin 2024 l'exonération ZRR taxe foncière sur 2 ans concernant les créations ou reprise d'entreprises en difficulté. Les entreprises s'installant sur notre territoire ne peuvent plus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 bénéficier de cette exonération.

Pour maintenir cette exonération, la commune doit donc délibérer mais cette exonération sera applicable pendant 8 ans : 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Il est rappelé que ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

### **Délibération N°2024-043**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts  
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)**

#### **Délibération N°2024-044**

Un certain nombre de biens immobiliers sont vacants sur la commune. Afin d'inciter les propriétaires à vendre leurs biens, les élus souhaitent mettre en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Pour information, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est un impôt local à payer au mois de décembre par les propriétaires de logements vacants (inoccupés et non meublés) depuis plus de deux ans, situés sur le territoire de communes ou intercommunalités qui ont instauré la taxe (dans des territoires où la taxe sur les logements vacants ne s'applique pas).

La taxe touche indistinctement les maisons ou les appartements vacants.

Pour le paiement de la THLV 2023, le logement doit être vacant depuis plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La THLV est due par les propriétaires, mais aussi par les titulaires de certains droits sur le bien :

- Usfruitier
- Preneur d'un bail à construction ou à réhabilitation,
- Emphytéote (locataire de très longue durée d'un bien loué par un contrat de bail emphytéotique, considéré comme quasi-propriétaire).

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants est optionnelle : la commune peut décider sa mise en place sur délibération sous certaines conditions prévues à l'article 1407 bis du CGI (Code général des impôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU**

#### **Délibération N°2024-045**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Châteauneuf-du-Faou a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 juillet 2024 et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune de SAINT-GOAZEC est consultée sur ce projet. L'ensemble des pièces du dossier est téléchargeable sur le lien suivant :

[https://www.boulland-urbanisme.bzh/plu\\_cdf\\_ppa/](https://www.boulland-urbanisme.bzh/plu_cdf_ppa/)

mot de passe : 29027

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, et après en avoir délibéré, n'émet aucune observation et donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

### **OBJET : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT 17 Rue de la Mairie**

#### **Délibération N°2024-046**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Fixe à
  - o 500 € mensuel le tarif du loyer du logement 17 Rue de la Mairie.
  - o 1 mois de loyer le montant du dépôt de garantie
- Décide que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat suivant le dernier IRL (Indice de Référence des Loyers) connu.
- Autorise Le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces y afférentes.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à venir dans le logement : travaux de finition de placoplâtre, de peinture et pose d'un poêle à pellets.

### **OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION BUGALE SANT WOAZEG SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Délibération N°2024-047**

Le Maire fait part d'un courrier de l'association Bugale Sant Woazec annonçant la dissolution de leur association et leur souhait de donner le solde de leurs fonds déposés au crédit agricole du Finistère d'un montant de 1158.33 € à la commune de Saint-Goazec.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le don de 1158.33 € de l'Association Bugale San Woazec.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

### **OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

#### **Délibération N°2024-048**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a procédé à l'élection d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseil municipal.

Est élue membre suppléante de la commission d'appel d'offres : Madame RIOU Isabelle

La commission est désormais constituée comme suit :

**Président : Le Maire, GUILLOU Stéphane**

Titulaires : 1) LE MAO Jean-Yves  
2) RIOU Brendan  
3) LE CLEC'H Yannick

Suppléants : 1) RIOU Isabelle  
2) LEGRIS Jean-Pierre  
3) MELL Annette

Vice président : GOUIFFES Jean-Claude

Les membres sont désignés jusqu'à la fin du mandat.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 septembre 2024*

---

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le dix-sept septembre deux mil vingt-quatre à vingt-deux heures, il a été procédé à l'élection du membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Est élu suppléante de la commission d'appel d'offres : RIOU Isabelle 12 voix

---

**Questions diverses :**

Le Maire informe le conseil d'une demande des responsables de la randonnée nocturne **NYCTALOPE CYCLO** pour un arrêt à Saint-Goazec le samedi 19 octobre vers 22h30. La commune devant prévoir une collation pour les coureurs. Il est rappelé que les profits de cet événement sont versés à l'association de Solidarité Internationale ARPOM en vue d'apporter une aide financière à la scolarité d'enfants du Burkina Faso.

**Marché de voirie** : l'ouverture des plis a eu lieu ce jour. Les offres vont être analysées avant de valider le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Les travaux du **futur commerce** doivent commencer le 12 novembre.

**Ecole des sources** : des travaux de maintenance informatique sont programmés avec l'entreprise JMB de Brest pour un montant TTC de 1594.80 €. Ceux-ci consistent essentiellement à l'installation de bornes WIFI.

## Relevé des délibérations du 17 septembre 2024

2024-040	Adoption du PV du conseil municipal du 25 juin 2024	Approuvée
2024-041	Rapport d'activités de la communauté de communes de Haute Cornouaille de l'année 2023	Approuvée
2024-042	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif	Approuvée
2024-043	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités	Approuvée
2024-044	Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Approuvée
2024-045	Avis sur le projet de révision du PLU de la Commune de Châteauneuf-du-Faou	Approuvée
2024-046	Fixation du loyer du logement 17 Rue de la Mairie	Approuvée
2024-047	Acceptation d'un don de l'association BUGALE SANT WOAZEG suite à la dissolution de l'association	Approuvée
2024-048	Commission d'appel d'offres	Approuvée

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - RIOU Brendan – FONTAINE Manuel

Absents avec pouvoir : LE CLEC'H Yannick donnant pouvoir à LE MAO Jean-Yves et RIOU Isabelle à THOMAS Anne-Laure

Absentes excusées : BUREL-SIMON Karine – CARIOU Aurélie

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

**Signature du Président**  
**Stéphane GUILLOU**

**Le secrétaire,**  
**Brendan RIOU**

